

Arrêté.

Ministre
Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale
et aux Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques rendu l'arrêté en 27 Août 1943 pris en application de la loi du 28 Juillet 1943

Vu l'arrêté en date du 9 Septembre 1933 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques de l'escalier et du vestibule du cercle littéraire sis Cours Jean-Jaurès à Pézenas (Hérault)
Vu la lettre, en date du 12 février 1944, de M. Viala, propriétaire, portant adhésion au classement

Arrêté :

Article premier.

La cage d'escalier, l'escalier et le vestibule du cercle littéraire sis 20 Cours Molière à PÉZENAS (Hérault)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

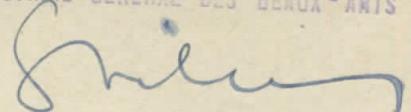
Art. 3.

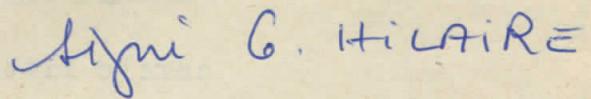
Il sera notifié au Préfet du département d e l'Hérault
~~et~~ au Maire de la commune d e Pézenas et
au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1944 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLEGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS




André G. HILAIRE

Département :
HERAULT

Commune :
PEZENAS

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

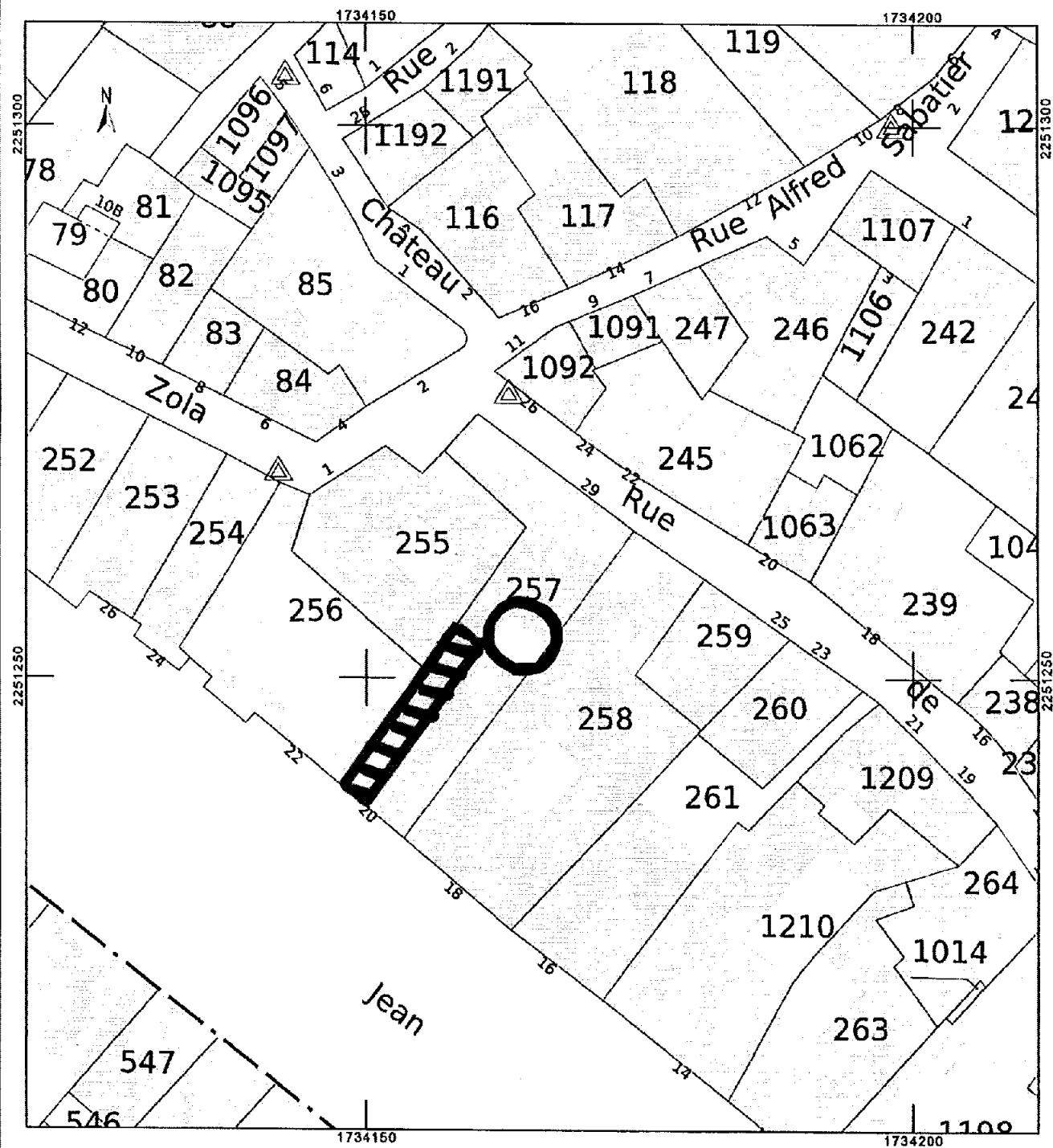
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ARRÈTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L'escalier et le vestibule du Cercle littéraire sis Cours Jean-Jaurès à PEZENAS (Hérault)

appartenant à MM. VITALA et MAS domiciliés à Pézenas

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d à PEZENAS et aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

9 SEP 1933
Paris, le

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Portelet *Alpi*
BOLLAERT

T. S. V. P.